



**DETTWILLER**  
ROSENWILLER

**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N° 04/2020  
du 25 mai 2020**

Le dix-neuf mai deux mil vingt, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la session obligatoire du vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-neuf heures à la salle socio-culturelle du Hohgraben, avec l'ordre du jour suivant :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre de postes d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Fixation du nombre de conseillers délégués
7. Elections des conseillers délégués
8. Lecture de la charte

Date d'affichage de la convocation : 19 mai 2020

Effectif légal du Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

**PROCÈS-VERBAL de l'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL  
et de l'ÉLECTION du MAIRE et des ADJOINTS**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Dettwiller.

**Etaient présents les conseillers suivants :**

M. ZIMMERMANN Claude
Mme GRAD-ORAN Monique
M. VOGEL Marc
Mme MEYER Danièle
M. BOEHM Pascal
Mme GEBUS Christine
M. PUEYO Julien
Mme KOPP Audrey
M. WOLFFER Steve
Mme ANSTETT Magalie
M. DIEBOLT Thomas
Mme MURER Isabelle
M. GENIN Albert
Mme MZIOU Boutheina

M. WENDLING Christophe
Mme HADAS Sandra
M. ROBACH Christian- Jean ERNEST
Mme DIEBOLT Régine
M. ROUYER Daniel
Mme GUTH Laetitia
Mme FRITSCH Valentine
M. KLEITZ Alfred
Mme MULLER Brigitte

**Absent excusé** : zéro

### **1. Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Claude ZIMMERMANN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Mme ANSTETT Magalie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **3. Election du Maire**

#### **3.1 Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Danièle MEYER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **3.2 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins, à savoir :

- Mme GUTH Laetitia
- M. WENDLING Christophe

#### **3.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

es le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal, le tout placé dans une enveloppe close jointe, portant l'indication du scrutin concerné.

### **3.4 Résultats du premier tour de scrutin.**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 1
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	: 20
e. Majorité absolue	: 11

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. VOGEL Marc	2	Deux
M. ZIMMERMANN Claude	18	Dix-huit

### **3.5 Proclamation de l'élection du Maire**

M. Claude ZIMMERMANN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **4. Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Sous la présidence de M. Claude ZIMMERMANN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit sept adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer à sept le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

### **Décision du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par voix 20 POUR et 3 ABSTENTIONS :  
**DECIDE** de fixer à sept le nombre de postes d'adjoints.

## 5. Election des Adjoints

### 5.1. Liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 3.2. dans les conditions rappelées au 3.3.

### 5.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	: 23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	: 20
f. Majorité absolue	: 11

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Marc VOGEL	20	Vingt

### 5.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Marc VOGEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

M. Marc VOGEL, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Monique GRAD-ORAN, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. Pascal BOEHM, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Danièle MEYER, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. Julien PUEYOT, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Christine GEBUS, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. Thomas DIEBOLT, 7<sup>ème</sup> adjoint

## 6. Fixation du nombre de conseillers délégués

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de créer un poste de conseiller délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par voix 22 POUR et 1 ABSTENTION :  
**DECIDE** de créer un poste de conseiller délégué.

## 7. Elections des conseillers délégués

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer Monsieur Steve WOLFFER à ce poste.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible de voter à main levée. L'ensemble des conseillers n'émettant aucune objection, il est procédé au vote à main levée.

Est proclamé conseiller délégué à trois abstentions et vingt voix pour Steve WOLFFER.

Monsieur Steve WOLFFER est immédiatement installé.

## 8. Lecture de la charte

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.**

**La Doyenne d'Âge du Conseil**  
**Mme MEYER Danièle**



**La Secrétaire**  
**Mme ANSTETT Magalie**



**Le Maire**  
**M. ZIMMERMANN Claude**



**Les Assesseurs**  
**Mme GUTH Laetitia**  
**M. WENDLING Christophe**



**Pour extrait conforme,**  
**Dettwiller, le 02 juin 2014**

**Le Maire,**  
**M. ZIMMERMANN Claude**



